



L'ANSE-SAINT-JEAN

-1838-

AVIS PUBLIC
MUNICIPALITÉ DE L'ANSE-SAINT-JEAN

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 26-454

Par la présente, la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, donne avis de ce qui suit :

Lors de sa séance ordinaire du 6 juillet 2026, le Conseil municipal de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean a adopté le règlement numéro 26-454 Règlement relatif à l'entreposage des cabanes à pêche et des remorques à bateau.

Ce règlement entre en vigueur dès sa publication et peut-être consulté au bureau de l'hôtel de ville, situé au 3, rue du Couvent. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture suivantes :

- Du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h
- Le vendredi de 8 h à 12 h.

DONNÉ à L'Anse-Saint-Jean, le 21 septembre 2026.

Annick Boudreault
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de Publication (article 335)

Je, soussignée, Annick Boudreault, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut entre 8 h et 16 h le 21 septembre 2026, en affichant une copie au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité, tel que prescrit à l'article 431 du Code municipal.

Annick Boudreault
Directrice générale / greffière-trésorière